

# Les réseaux aristocratiques autour de Lagrasse du IXe au XIe siècle. Contribution à l'histoire des origines de l'abbaye

Hélène Débax

# ▶ To cite this version:

Hélène Débax. Les réseaux aristocratiques autour de Lagrasse du IXe au XIe siècle. Contribution à l'histoire des origines de l'abbaye. Sylvie Caucanas, Nelly Pousthomis. L'abbaye de Lagrasse. Art, archéologie et histoire, Archives départementales de l'Aude, pp.35-48, 2013. halshs-00879288

# HAL Id: halshs-00879288 https://shs.hal.science/halshs-00879288

Submitted on 2 Nov 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'abbaye de Lagrasse. Art, archéologie et histoire, Actes des journées d'études des 14 et 15 septembre 2012, Archives départementales de l'Aude, Conseil général de l'Aude, p. 35-48.

# Les réseaux aristocratiques autour de Lagrasse du IX<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle : contribution à l'histoire des origines de l'abbaye

Hélène Débax (MCF Toulouse II-Framespa Terrae)

Les périodes anciennes de l'abbaye de Lagrasse ne sont pas totalement inconnues, elles ont déjà fait l'objet de plusieurs recherches d'importance. Dans le cadre de l'aggiornamento engagé par cette recherche collective, il a cependant paru bon de reprendre à nouveaux frais l'histoire des premiers temps de l'établissement, depuis la fondation jusqu'au début de la période féodale. Ce sera l'occasion de réexaminer les sources textuelles conservées pour les IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles, celles qui sont bien connues, mais aussi quelques autres qui peuvent utilement venir compléter le propos et infléchir quelques interprétations.

La grande majorité des textes sont de nature diplomatique; ils ont été fort utilement publiés dans un recueil de chartes, auquel on ne pourra ajouter que quelques mentions éparses, issues d'archives catalanes, ainsi que quelques lettres du fonds de Saint-Victor de Marseille<sup>1</sup>. Exceptionnellement pour le midi, ce corpus peut être enrichi par des sources narratives, de grands récits de fondation rédigés pour l'abbaye au XIII<sup>e</sup> siècle, les *Gesta Karoli Magni ad Carcassonam et Narbonam*, en latin, et le *Roman de Notre-Dame de Lagrasse* ou *Philomena*, en occitan<sup>2</sup>, mais aussi une chronique musulmane récemment mise en valeur<sup>3</sup>.

Les enjeux principaux seront d'identifier les bienfaiteurs et les protecteurs de l'abbaye, d'analyser les structures d'encadrement dans lesquelles elle est implantée (le comté, le diocèse), de mettre en évidence son insertion dans les réseaux aristocratiques avant et pendant la « crise » grégorienne.

# Le premier siècle de l'abbaye de Lagrasse

## Jusqu'à la fin du IX<sup>e</sup> siècle : la protection du pouvoir central franc

Contrairement à ceux de bien d'autres abbayes du Midi, les débuts de Lagrasse sont connus et assez bien assurés : il s'agit d'une fondation d'un compagnon de Benoît d'Aniane, nommé Nimfridius, dans le dernier tiers du VIII<sup>e</sup> siècle. Immédiatement, l'abbaye reçoit la protection des rois francs : dès 779, Charlemagne reconnaît l'institution et lui confirme ses possessions<sup>4</sup>. Puis on conserve ensuite trois chartes fausses ou falsifiées de ce même empereur

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Elisabeth MAGNOU-NORTIER et Anne-Marie MAGNOU, Recueil des chartes de l'abbaye de La Grasse, tome 1, Paris, 1996 [désormai abrégé RCALG]. Gaspar FELIU et Josep Maria SALRACH (dir.), Els pergamins de l'Arxiu comtal de Barcelona de Ramon Borell a Ramon Berenguer I (981-1076), Fundació Noguera, Barcelone, 1999. Giulia AMMANNATI, « Saint-Victor di Marsiglia e la sua espansione nell'area pirenaica », Studi medievali, 2007, p. 41-64.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> F. Ed. SCHNEEGANS, Gesta Karoli Magni ad Carcassonam et Narbonam. Lateinischer Text und provenzalische Übersetzung mit Einleitung, Halle, 1898; Ch. HEITZMANN, Gesta Karoli Magni ad Carcassonam et Narbonam, Untersuchungen und Neuedition, Florence, 1999; traduction française du texte latin: Jessica LAUROUA, Gesta Karoli Magni ad Carcassonam et Narbonam, mémoire de master 2, sous la direction d'O. Devillers, Université Bordeaux 3, 2011; texte occitan par E. Simonnet: http://emile.simonnet.free.fr/sitfen/txlagras.htm.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> François CLÉMENT, « Le pélerinage à Lagrasse, d'après une source arabe du XI<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi*, 1988, p. 489-495.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> RCALG, 1. Tous les originaux sont aujourd'hui consultables en ligne sur le site Telma (http://www.cn-telma.fr/originaux/index/); cette charte porte le n° 3769.

du début du IX<sup>e5</sup>. En 814-815, son fils Louis le Pieux donne un diplôme capital : il s'agit d'un privilège d'immunité et d'une protection, la *tuitio* ou *defensio*<sup>6</sup>. Louis le Pieux prétend qu'il ne s'agit que d'un renouvellement d'une concession déjà effectuée par son père, mais on ne peut en être sûr vu que les diplômes de Charlemagne ne sont pas conservés à l'état authentique.

Cette disposition est lourde de conséquence, il s'agit de la plus haute protection et de la plus grande distinction accordée par les empereurs francs. L'immunité est un statut particulier qui confère à son détenteur les droits de la puissance publique sur ses domaines. Plus clairement exprimé, le roi ou l'empereur interdit aux agents publics d'exercer un pouvoir quelconque sur les terres de l'immuniste, donc l'abbé (ou l'évêque) qui a obtenu ce statut doit rendre la justice, assurer la police, lever les contingents militaires quand cela est demandé, ou bien encore recouvrer les impôts publics.

Lagrasse est donc un des monastères du royaume franc qui bénéficient de ce statut privilégié, dont découlent à la fois une protection royale et une grande liberté. Les évêques de Narbonne et de Nîmes par exemple ont reçu le même privilège en la même année 814, mais ceux de Carcassonne ou de Béziers ne l'ont jamais obtenu des Carolingiens<sup>7</sup>.

Le soutien royal ne se dément pas ultérieurement pendant tout le IX<sup>e</sup> siècle. On possède plusieurs diplômes de Pépin I<sup>er</sup>, roi d'Aquitaine<sup>8</sup>, puis surtout de Charles le Chauve<sup>9</sup>. Le roi Eudes poursuit ensuite la politique des Carolingiens<sup>10</sup>; et les dernières confirmations de l'immunité datent du règne de Charles le Simple en 899<sup>11</sup>. Donc, tout au long du IX<sup>e</sup> siècle, l'abbaye est protégée par le pouvoir central qui est toujours actif dans le Midi, les rois ou empereurs francs s'appliquent à en renouveler les privilèges, jusqu'en 899.

# Qu'en est-il au niveau local?

Avant de s'intéresser aux pouvoirs locaux, voyons comment la situation géographique de l'abbaye est définie dans les chartes. Quels sont les cadres d'action et de commandement locaux ?<sup>12</sup>

L'Empire est quadrillé de comtés, dirigés par des comtes. Cependant, la désignation de la circonscription de laquelle l'abbaye dépend paraît fluctuante. Il y a une hésitation ou un choix qui est mentionné dans plusieurs actes des IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles entre les comtés de Carcassonne et de Narbonne. En 813, dans une donation, il est dit que le monastère est situé à l'intérieur des limites du Narbonnais et du Carcassès (*infra terminos Narbonensem et Carcassonensem*<sup>13</sup>) et, dans le privilège d'immunité de Louis le Pieux, l'expression est : « aux confins du Narbonnais et du Carcassès » (*in confinio Narbonense et Carcassense*<sup>14</sup>). Cela veut-il dire que l'on ne savait où passait la limite entre les deux comtés ? Que les espaces étaient flous, ou incertains, comme cela a pu être écrit ? Nous ne le croyons pas. Une hypothèse peut expliquer cette double désignation.

L'Orbieu servait manifestement d'appui à la limite entre les deux comtés, ainsi qu'entre les deux évêchés. Le territoire originel de l'abbaye, ce qui est appelé dans les

<sup>6</sup> RCALG, 6 (Telma 1770) et RCALG, 7.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> RCALG, 2, 3 et 4

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Elisabeth MAGNOU-NORTIER, La société laïque et l'Église dans la province ecclésiastique de Narbonne, Toulouse, 1974, p. 82.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> RCALG, 9 (Telma 1773) et RCALG, 13 (Telma 1776).

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> RCALG, 17 et 18 (Telma 4793), RCALG, 23 et 27 (Telma 1784), RCALG, 29.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> RCALG, 34 et 35.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> *RCALG*, 40 (Telma 1807)

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Voir la carte des comtés (figure 1 en annexe).

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> *RCALG*, 5.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> *RCALG*, 7.

premiers textes le lieu de *Novalitio*, devait s'étendre de part et d'autre de la rivière, d'où le double rattachement. Mais les bâtiments mêmes de l'abbaye étaient situés sur la rive gauche, c'est-à-dire en Carcassès. Il n'est donc pas besoin de supposer une conception floue de l'espace et de ses limites, ou des variations des limites de comté. À l'époque carolingienne, les comtés ont des ressorts bien définis, et ils servent de référence obligatoire pour la situation des biens lors de transactions foncières. Les textes les désignent sous les vocables de *comitatus*, de *pagus*, ou de *territorium*; ils ont des limites à l'intérieur desquelles intervient le représentant du pouvoir central qu'est le comte.

L'assise foncière de l'abbaye est donc manifestement à cheval entre les deux circonscriptions, tandis que les bâtiments abbatiaux sont en Carcassès. Avec le temps, c'est cette dernière affectation qui va triompher : à partir du X<sup>e</sup> siècle, elle s'impose. La dernière mention des deux comtés est datée des années  $1030^{15}$ .

# Qui sont les comtes?

Au IX<sup>e</sup> siècle, ce sont en effet les comtes de Carcassonne qui interviennent à Lagrasse. Ils sont assez discrets, mais quelques témoignages en sont parvenus jusqu'à nous. Dans une charte de 827, le comte de Carcassonne Oliba intercède auprès du roi d'Aquitaine Pépin I<sup>er</sup> pour qu'il confirme des biens au monastère<sup>16</sup> : il joue donc bien un rôle d'intermédiaire entre les institutions locales et le pouvoir royal.

On retrouve ce même comte Oliba dans une autre attribution capitale des comtes carolingiens : il a délimité le territoire qui appartient à l'abbaye. Il s'agit d'une mention ultérieure dans une charte de 838, après sa mort donc. Dans cette même charte, il est aussi fait allusion à une autre délimitation encore antérieure effectuée par le comte Bellon et son fils Gisclafred, dont on peut supposer qu'ils sont ses prédécesseurs à la tête du comté de Carcassonne<sup>17</sup>.

Ce lignage, que l'on peut dénommer « bellonide », est de loin le plus présent à Lagrasse<sup>18</sup> : ce sont aussi eux les grands donateurs de l'abbaye, eux qui se pressent autour de l'abbé lors de jugements importants, eux qui bénéficient de concessions de terres abbatiales selon le système de la précaire. Il s'agit d'un lignage très prolifique qui est à l'origine de toutes les lignées de comtes que l'on appellera plus tard catalans : leurs descendants dominent dès le IX<sup>e</sup> siècle les comtés de Barcelone, Gérone, Urgell, Cerdagne, Besalú, Roussillon, etc<sup>19</sup>.

Leur protection envers Lagrasse se manifeste sans doute aussi dans la nomination des abbés : deux d'entre eux, Agila (v. 827-838) et Sunifred (v. 870-890), portent les mêmes noms que certains comtes et peuvent être reconnus comme des membres du même lignage.

Du côté de Narbonne, les mentions sont plus discrètes : on a juste mention d'une intervention auprès de Charles le Chauve d'un comte de Narbonne et marquis de Gothie nommé Humfrid en 859<sup>20</sup>.

Il est certain qu'au milieu du IX<sup>e</sup> siècle, d'innombrables litiges éclatèrent pour la domination de toute cette zone. Rois et empereurs carolingiens firent tout pour diviser les forces locales et compliquer la situation : ils voulaient éviter à tout prix que se constitue une grande principauté dans le Midi. La région a subi les guerres consécutives à la révolte de Pépin II, roi d'Aquitaine, puis à la destitution de Bernard de Septimanie. Charles le Chauve

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Inter duos pagos Carcassense et Narbonense super fluvium Urbione, RCALG, 95 (Telma 3800).

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> *RCALG*, 9 (Telma 1773).

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Omnes fines vel terminia cum appendiciis suis sicut Elisachar, fidelis genitoris nostri [i.e. Louis le Pieux], et Oliba comes terminaverunt... sicut a Bellone c[omit]e et Gisclafredo filio ejus terminatum est: RCALG, 13 (Telma 1776).

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Voir la généalogie simplifiée (figure 2, en annexe)

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Martin AURELL, Les noces du comte. Mariage et pouvoir en Catalogne (785-1213), Paris, 1995.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> RCALG, 25.

dans les années 870 se décida à prendre appui sur le conglomérat de comtes issus de Bellon, il favorisa Oliba « II » et son frère Acfred en Carcassès et en Razès, de même que Guifred le Velu à Barcelone<sup>21</sup>.

Les changements et les destitutions dans l'attribution des fonctions supérieures au niveau des duchés, les luttes pour le pouvoir, l'éloignement progressif du pouvoir royal puis son incapacité à intervenir, tout cela fit que les lignées locales, les plus proches, les plus puissantes commencèrent à s'imposer.

# Lagrasse entre Carcassonne et « Catalogne » (vers 930- vers 1050)

Au X<sup>e</sup> siècle, les interventions royales ont disparu, à Lagrasse comme dans le reste du Languedoc d'ailleurs. Ceux qui influent désormais sur le destin de l'abbaye, ce sont les comtes et leurs entourages. L'analyse des réseaux de pouvoir autour de Lagrasse au X<sup>e</sup> siècle met au jour une évolution générale des pouvoirs : une disjonction progressive entre les cadres territoriaux et l'emprise des pouvoirs comtaux<sup>22</sup>.

#### Des comtes de Carcassonne absents au X<sup>e</sup> siècle

Au moment où Lagrasse est de plus en plus fermement ancrée dans le comté de Carcassonne, il est étonnant de constater l'absence des comtes titulaires de ce comté dans les chartes de l'abbaye. Ils n'effectuent plus de donations, ni n'interviennent lors de procès, par exemple.

Cela s'explique lorsque l'on constate que, du côté de Carcassonne, la lignée « bellonide » s'est éteinte. Le dernier comte connu, issu de cette souche wisigothique, est un comte Acfred, attesté en 927. Ensuite, les titulaires du comté de Carcassonne portent des noms nouveaux : Arnaud et Roger. Nous avons pu démontrer ailleurs qu'il s'agissait là d'un changement dynastique<sup>23</sup>. Ces nouveaux venus sont certainement originaires d'Aquitaine, peut-être du Poitou. Leur implantation à Carcassonne semble le résultat d'un nouveau conflit qui éclata entre le lignage des Guilhelmides, ducs d'Aquitaine, et celui des Raimondins, comtes de Toulouse. Les nouveaux comtes de Carcassonne sont sans doute issus de l'entourage du duc d'Aquitaine Guillaume le Pieux. Ils deviennent comtes de Carcassonne et de Razès vers 930-950<sup>24</sup>.

L'éviction de ces nouveaux comtes de la vie de l'abbaye ressort clairement d'un faisceau de preuves ; on ne les rencontre pas dans les chartes de Lagrasse. Mais ces comtes avaient besoin d'un sanctuaire dynastique, qui puisse servir à la fois de relais dans l'Église, de caution sacrée et de nécropole. C'est ainsi que l'on peut expliquer la grande opération du comte Roger le Vieux qui organisa en 978 la refondation de l'abbaye Saint-Hilaire, elle aussi située dans le comté. Il présida une grande cérémonie, à laquelle participèrent de nombreux princes et prélats de la région. Ils procédèrent à l'élévation des reliques de saint Hilaire. Le rite est relaté avec de nombreux détails dans un texte exceptionnel. Le comte Roger y tient

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Léonce AUZIAS, *L'Aquitaine carolingienne*, Paris-Toulouse, 1937; Jan DHONDT, Études sur la naissance des principautés territoriales en France (IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle), Bruges, 1948; Philippe WOLFF, «L'Aquitaine et ses marges », Karl der Groβe, Persönlichkeit und Geschichte, Band I, Düsseldorf, 1965-1967, p. 269-306.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Voir notre contribution : « Les comtés de Carcassonne et de Razès et leurs marges (IX<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles) », *La pierre*, *le métal*, *l'eau*, *le bois*. *Économie castrale en territoire audois* (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles), sous la direction de Marie-Christine Bailly-Maître et de Marie-Élise Gardel, Carcassonne, 2007, p. 12-24.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> « Saint Hilaire, saint Saturnin et Roger. Un réseau guilhelmide dans le comté de Carcassonne au X<sup>e</sup> siècle », en collaboration avec Franck Pontiès, *Entre histoire et épopée*. *Les Guillaume d'Orange (IX<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, Toulouse, 2006, p. 117-133.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Voir la carte de leur domination (figure 3 en annexe).

une place prépondérante : après la quasi-invention des reliques, après leur élévation et leur exposition sur l'autel, le comte renouvelle l'immunité de l'abbaye. Devant le sépulcre, il abandonne solennellement tout revenu public que les anciens comtes ou lui-même avaient pu imposer à l'abbaye, il promet de ne plus intervenir dans les affaires du monastère, de ne pas entraver la libre élection de l'abbé et de ne pas exiger de cadeau pour son ordination, de ne pas toucher à quoi que ce soit de ses alleux et de ses biens. Il fit ce serment solennel en remettant dans les mains de l'abbé le livre de la règle de saint Benoît devant les os du saint déposés sur l'autel. L'élévation s'accompagne donc d'une réforme, dans un esprit très clunisien.

Le comte avait besoin de conforter son pouvoir dans une géographie sacrée. Or dans le comté de Carcassonne, il ne pouvait disposer d'aucun autre sanctuaire : Valsiger-Montolieu était aux mains d'une autre lignée qui détenait le titre de vicomte de Carcassonne et Lagrasse lui avait échappé. Roger aurait pu choisir de relever Vernassonne ou Saint-Estève de Cabardès. S'il a choisi Saint-Hilaire, c'est peut-être à cause du nom de ce saint, qui est censé être le premier évêque de Carcassonne, mais qui rappelle le grand saint Hilaire de Poitiers, région dont la lignée de Roger était certainement originaire.

Une autre trace indirecte de l'éviction des Carcassonnais du sanctuaire des bords de l'Orbieu est l'extension de la congrégation ébauchée autour de l'abbé Garin à la fin du X<sup>e</sup> siècle. Une bulle du pape Jean XVI nous informe en effet de la reconnaissance pontificale d'un multi-abbatiat pour Garin, abbé de Lézat, qui réunit sous son autorité les abbayes de Saint-Hilaire, Saint-Michel de Cuxa, Saint-Pierre de Mas-Grenier et Sainte-Marie d'Alet<sup>25</sup>. Le réseau qui s'esquisse recouvre les territoires contrôlés par les comtes de Carcassonne, et il n'est pas invraisemblable que le comte Roger le Vieux ait eu quelque influence dans cette concession, lors d'un de ses voyages à Rome. Lagrasse n'y paraît pas.

#### Les interventions des comtes catalans

Au X° siècle, Lagrasse n'est donc plus dans l'orbite des comtes de Carcassonne. On rencontre pourtant toujours des membres de lignées comtales dans le corpus des chartes. L'abbaye est devenue un sanctuaire dynastique pour le lignage comtal issu de Guifred le Velu et ses alliés. On n'a pas conservé de texte aussi expressif que celui qui concerne Saint-Hilaire et Roger le Vieux, mais on possède des témoignages très nombreux d'intervention des comtes « catalans », de Barcelone, d'Urgell, de Pallars, de Besalú. Ils font des donations, de même que leurs épouses et leurs parents, ils sont mentionnés dans les chartes à titre d'intervenants ou de témoins<sup>26</sup>.

Par exemple, on trouve un comte Radulf ou Raoul de Besalú, frère de Guifred, puis sa veuve<sup>27</sup>; un comte Sunyer de Barcelone, puis sa veuve Richilde<sup>28</sup>; un comte Isarn de Pallars<sup>29</sup>; et aussi Maïeul vicomte d'Urgell ou de Castellbò<sup>30</sup>. L'abbé qui dirige l'abbaye pendant toute la première moitié du X<sup>e</sup> siècle s'appelle Sunyer (v. 917-956), comme le comte de Barcelone Sunyer I<sup>er</sup>, qui fut un protecteur particulièrement attentif pour l'abbaye —la tradition veut même qu'il s'y soit retiré et qu'il y ait fini ses jours.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Cette « congrégation » s'apparente plus au multi-abbatiat pratiqué de façon contemporaine par Guillaume de Volpiano qu'à la future *Ecclesia cluniacensis*. La bulle est éditée dans la *Gallia christiana*, t. 13, col. 149 et dans Pierre de MARCA, *Marca Hispanica*, preuve CLVIII, col. 966.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Josep Maria SALRACH, « Memoria, poder i devocio : donacions catalanes a la Grassa (segles IX-XII) », *Histoire et archéologie des terres catalanes au Moyen Age*, PUP, Perpignan, 1995, p. 103-117.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> *RCALG*, 39 (Telma 3779).

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> *RCALG*, 68.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> *RCALG*, 57.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> *RCALG*, 58.

Dans cet ensemble, une seule charte pourrait prêter à discussion. Il s'agit d'un original non daté et très abîmé qui cite un comte Raimond, une comtesse Adalaïs, une comtesse Aimilda, et qui peut-être situé entre 936 et 954³¹. Les éditrices du *Recueil des chartes* ont identifié *Raimundus* et *Adalaiz* avec un comte et une comtesse de Toulouse. Cette identification est sujette à caution : les mêmes noms sont portés dans les dynasties catalanes contemporaines. D'autres candidats se présentent : par exemple, un Raimond est comte de Pallars, un autre de Ribagorça, et Adalaïs est le nom de la femme de Sunifred II, comte d'Urgell, et de celle d'Isarn de Pallars ; Aimilda est comtesse de Barcelone, femme de Sunyer I<sup>er32</sup>. Vu l'état de dégradation de la charte, il semble impossible de déterminer exactement à qui on a à faire. Il paraît invraisemblable que cette charte mutilée soit le seul témoignage d'une intervention des comtes toulousains à Lagrasse, les descendants de Guifred le Velu sont beaucoup plus plausibles.

En effet, le réseau d'influence de l'abbaye est résolument tourné vers le sud. Le X<sup>e</sup> siècle est pour Lagrasse le moment de l'expansion territoriale en Catalogne, l'abbaye y acquiert de nombreux prieurés, des terres, des domaines, qui sont justement des donations de toutes ces lignées comtales<sup>33</sup>. Un témoignage indirect peut de plus être trouvé dans la source arabe citée en introduction : il s'agit de la chronique du géographe andalou Bakri. Celui-ci témoigne de l'existence d'un important pèlerinage chez les Chrétiens, vers une église appelée Sainte-Marie *Gharasha*<sup>34</sup>. Selon François Clément, Bakri est mort en 1094, mais son livre est fondé sur des écrits antérieurs qui remontent au X<sup>e</sup> siècle. L'identification avec Lagrasse paraît ne faire aucun doute. Les détails précis sont rares dans sa géographie, seuls quatre évêchés en bénéficient : outre Braga et Zamora qui ne nous intéressent pas ici, il y a mention du pèlerinage à Saint-Jacques de Galice et à Sainte-Marie de Lagrasse. On peut donc en conclure que, dans le propos du géographe arabe, les deux pèlerinages sont d'importance plus ou moins équivalente. C'est intéressant à la fois pour la mention inédite d'un tel pèlerinage au X<sup>e</sup> siècle, mais aussi pour sa renommée dans la péninsule ibérique<sup>35</sup>.

Lagrasse, au X<sup>e</sup> siècle, fait donc office de sanctuaire dynastique pour les descendants de Bellon; c'est un repère, un ancrage dans des origines prestigieuses, une référence commune qui symbolise l'unité de la lignée. Une fois la postérité éteinte en Languedoc dans les années 930, le patronage en est passé aux héritiers du sud des Pyrénées. Dans les familles comtales « catalanes », la dévotion à Lagrasse a aussi pu être utilisée comme une sorte de revendication à la participation au pouvoir de branches mineures. En donnant à Lagrasse, on manifestait qu'on appartenait bien au lignage et qu'on avait des prétentions légitimes au pouvoir. Ce phénomène est encore vivant au début du XI<sup>e</sup> siècle: Sunyer de Pallars donna une charte de confirmation en 1007 et encore en 1020 Bernard de Besalú n'oublia pas l'abbaye dans son testament<sup>36</sup>.

## Pouvoir comtal et espace du comté au X<sup>e</sup> siècle

 $<sup>^{31}</sup>$  RCALG, 51 (Telma 3790 ; original conservé aux AD Aude, H 24, n° 16).

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Voir Armand de Fluvià, *Els primitius comtats i vescomtats de Catalunya*, Enciclopèdia catalana, Barcelone, 1988; Martin Aurell, *Les noces du comte*, op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Voir *RCALG*, p. XXIV-XXV.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> François CLÉMENT, « Le pélerinage à Lagrasse, d'après une source arabe du XI<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi*, 1988, p. 489-495.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> On peut aussi signaler incidemment que Bakri mentionne que cette église très importante pour les chrétiens renfermait sept colonnes d'argent. Il reste aux archéologues à les trouver...

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> RCALG, 91; G. FELIU et J. M. SALRACH (dir.), Els pergamins de l'Arxiu comtal de Barcelona de Ramon Borell a Ramon Berenguer I (981-1076), vol. I, n° 150. Sur la dévotion à Lagrasse au sud des Pyrénées, voir l'article de Josep Maria Salrach cité plus haut.

L'analyse des sources de Lagrasse permet d'apporter quelques éléments sur l'évolution des formes de pouvoir entre la période carolingienne et la période féodale, sur ce X<sup>e</sup> siècle bien mal connu des historiens. Au X<sup>e</sup> siècle, le comté est toujours le cadre spatial de dévolution et de partage des pouvoirs. Les cadres sociaux et politiques légués par l'Empire carolingien sont bien vivants dans les chartes ; ils servent de référence dans la localisation des terres, par exemple. Mais chaque lignée comtale possède des aires d'influence qui ne concordent pas avec les limites de ces circonscriptions : les comtes contrôlent des abbayes et possèdent des biens hors des limites de leur comté. L'exemple de Lagrasse est très intéressant car il est totalement symptomatique de cette évolution.

En quelque sorte, après le milieu du X<sup>e</sup> siècle, ces logiques patrimoniales sont en train de prendre le dessus sur les cadres administratifs hérités, que sont les comtés et les subdivisions que les carolingiens avaient mises en place à l'intérieur des comtés (les vigueries, les *ministeria*...<sup>37</sup>). On constate un peu partout des recompositions qui se font sur la base des petites circonscriptions inférieures.

On peut voir ce qu'il en est pour les comtes de Carcassonne, pour la lignée des Roger et Arnaud<sup>38</sup>. Entre 950 et 1050, ils ont recomposé leur aire de domination. Ils ne possédaient le titre comtal qu'à Carcassonne et en Razès, mais ils ont réussi à capter le pouvoir dans tout le sud du comté de Toulouse et dans l'ouest du Narbonnais. Cette expansion s'est faite sur la base du réseau des vigueries : ils ont pris le contrôle de l'Agarnaguès, du pays de Foix, du Sabartès et ils ont commencé à y exercer les droits comtaux, alors que ces pays faisaient partie du comté du Toulouse et que la nouvelle dynastie comtale carcassonnaise n'avait évidemment pas le titre de comte de Toulouse. L'aboutissement de cette évolution est la création —on pourrait dire l'invention— du comté du Foix au milieu du XI<sup>e</sup> siècle. L'évolution n'est pas allée aussi loin en Minervois (qui appartenait au comté de Narbonne), mais les comtes de Carcassonne y ont capté le pouvoir de la même façon et ont sans doute suscité la création d'une vicomté satellite<sup>39</sup>. Ils ont donc connu une expansion vers l'est et vers l'ouest et ont constitué une forte domination qui se développait sur tout le piémont pyrénéen.

Vers le sud en revanche, ils ont dû subir la concurrence des réseaux déjà évoqués et la captation d'une partie de leur territoire par les comtes de Besalú, qui ont mis la main sur les petites circonscriptions de Fenouillédès et du Peyrapertusès, dans le comté de Razès. Cela se manifeste au début du XI<sup>e</sup> siècle par le pouvoir de ces comtes sur les abbayes de Saint-Martin-Lys et de Saint-Pierre de Cubières<sup>40</sup>. On peut supposer qu'il y eut une évolution similaire du côté de Lagrasse bien qu'on n'en ait pas de témoignage direct.

Le contrôle de ces petites circonscriptions était polarisé autour de hauts-lieux, bien souvent un couple château-abbaye. L'association des deux pôles pouvait être fusionnelle, comme dans le cas de Saint-Volusien fondée au pied du château de Foix, de Vernassonne tout près de Saissac, ou de Sorèze associée à la forteresse de Verdun. Jusqu'au milieu du X<sup>e</sup> siècle, l'abbaye de Valsiger est appelée Saint-Jean de *castrum Mallast*, avant de prendre le nom de la *villa* ou de la vallée *Sigarii*, et de devenir simplement Saint-Jean de Valsiger (puis

<sup>39</sup> Marie VALLÉE-ROCHE, « Des comtes de Carcassonne aux vicomtes de Minerve », *Annales du Midi*, 2012, p. 325-342.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Sur ces cadres, voir *Vigueries et autres circonscriptions intermédiaires au haut Moyen Age*, numéro spécial des *Annales du Midi*, dirigé par Roland Viader, n°266, avril-juin 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Voir la carte (figure 4 en annexe).

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Voir notre contribution à paraître : « Le territoire d'une principauté : les comtes et le comté de Carcassonne de 900 à 1060 », *Cluny, le monachisme et la société au premier âge féodal (880-1050), 1100<sup>e</sup> anniversaire de l'abbaye de Cluny* (9-11 septembre 2010), Presses universitaires de Rennes / Société d'histoire de la Suisse romande (2013).

Montolieu). Dans le cas de Lagrasse, on peut aussi se demander s'il n'y a pas un *castrum* associé à l'abbaye des origines : deux donations de la fin du IX<sup>e</sup> et du début du X<sup>e</sup> siècle sont faites *ad castro monasterii vel ad cenobii Sancte Marie*<sup>41</sup>. On ne sait pas bien ce que peut signifier l'expression de *castrum* du monastère au début du X<sup>e</sup> siècle —une enceinte, une tour, une fortification— cependant, elle semble bien s'appliquer aux bâtiments monastiques et non à un habitat villageois. L'abbaye associée à un *castrum* pourrait être le centre d'une petite circonscription inférieure.

Si l'on veut résumer l'évolution de l'abbaye aux IX°-X° siècles, on peut dire que les réseaux aristocratiques à l'œuvre sont de fait à rattacher à la nébuleuse des comtes goths, issus d'un certain Bellon, comte de Carcassonne attesté au début du IX° siècle. Tant que ce conglomérat familial tient aussi le comté de Carcassonne, l'abbaye reste bien insérée dans le contexte local du Carcassès. Mais, lorsque dans les années 930-950, une nouvelle lignée prend la tête du comté de Carcassonne, l'abbaye reste dans l'orbite des descendants de Bellon qui ne contrôlent plus désormais que les comtés du sud. Il en résulte une disjonction entre le territoire du comté duquel elle dépend (Carcassonne) et les nouveaux protecteurs qui l'entraînent vers une expansion méridionale.

## Avant et pendant la crise grégorienne, le XI<sup>e</sup> siècle

Le XI<sup>e</sup> siècle voit l'aboutissement des évolutions esquissées à partir de 950, de cette disjonction entre les cadres administratifs et les aires de domination. Le fait nouveau est l'ancrage des pouvoirs autour des châteaux. Il y avait auparavant un réseau lâche de grands châteaux publics, ceux qui constituaient le centre des petites entités territoriales inférieures. Les constructions nouvelles qui apparaissent entre la fin du X<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle vont faire exploser le nombre des fortifications. Et ce sont ces châteaux qui vont désormais polariser de nouvelles circonscriptions, les mandements des châteaux. Ces nouveaux districts font rapidement et complètement disparaître l'ancien maillage des vigueries, avant la fin du XI<sup>e</sup> siècle<sup>42</sup>. La féodalisation de la société conjuguée aux changements induits par la Réforme grégorienne vont faire considérablement évoluer les rapports entre l'aristocratie laïque et les établissements monastiques. L'osmose qui était en œuvre au sein des grands lignages comtaux ou vicomtaux jusqu'au premier tiers du XI<sup>e</sup> siècle est désormais condamnée.

# De nouveaux changements dynastiques en Carcassès

Au milieu du XI<sup>e</sup> siècle un certain nombre de transformations se font jour en Carcassès, qui influent sur les destinées de l'abbaye : ce sont des recompositions consécutives à la disparition du lignage des comtes de Carcassonne. Les sources concernant l'abbaye sont cependant très rares dans la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle, il est difficile d'en tirer des renseignements précis.

Un indice permet de supposer que la lignée comtale de Carcassonne a réussi à rependre quelque pouvoir sur l'abbaye. Il s'agit d'un accord entre membres de la famille, entre un fils de Roger le Vieux, l'évêque Pierre, et un de ses petits fils aussi nommé Roger, qui est comte dans le pays de Foix. L'acte n'est pas daté, il se situe avant 1050. La rédaction est un peu complexe, mais on comprend que le comte Roger promet à son oncle Pierre de ne pas lui enlever un certain nombre de biens dont une liste d'abbayes, parmi lesquelles Lagrasse (mais aussi Valsiger, Vernassonne, Saint-Estève de Cabardès, Saint-Pierre de Caunes, Saint-

<sup>42</sup> Voir le volume *Vigueries et autres circonscriptions intermédiaires*, cité ci-dessus.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> RCALG, 39 (Telma 3779) et RCALG, 47 (Telma 3782).

Hilaire, Frédelas et Saint-Volusien de Foix<sup>43</sup>). Le texte n'est pas assez précis pour comprendre de quelle nature est le contrôle de la lignée comtale sur cet ensemble, mais l'insertion de Lagrasse dans la liste est sans doute le signe d'une certaine reprise en mains<sup>44</sup>.

Cependant cette lignée comtale des Arnaud et des Roger disparaît dans les années 1060. Ce n'est pas ici le lieu de revenir sur les opérations complexes qui ont fait des Trencavel les héritiers de ces droits sur Carcassonne<sup>45</sup>. Les Trencavel ont en effet conclu une série de transactions avec les comtes de Barcelone, dans lesquelles il est question des droits sur Lagrasse. En mars 1067, Raimond Bernard Trencavel et sa femme Ermengarde cèdent à Ramon Berenguer I<sup>er</sup> et à sa femme Almodis leurs droits sur les abbayes de Lagrasse et de Saint-Hilaire<sup>46</sup>. Mais ces droits ne sont pas restitués ensuite par les comtes catalans, contrairement à ce qui est fait pour Caunes et Valsiger, par exemple. Les comtes de Barcelone conservent donc pour un temps la maîtrise de Lagrasse<sup>47</sup>. L'éviction des Trencavel est patente dans le jugement que rend Dalmace abbé de Lagrasse dans la cité de Carcassonne, en 1071, entre plusieurs de ses vassaux qui détenaient des droits sur Malviès : pour le soutenir et le seconder, Dalmace fait appel au comte de Barcelone Ramon Berenguer I<sup>er</sup>, non au vicomte Trencavel<sup>48</sup>.

Le pouvoir comtal carcassonnais qui avait rétabli un certain contrôle sur l'abbaye sombre avant 1070, et les droits sur Lagrasse échappent à nouveau aux Languedociens. L'abbaye semble donc à nouveau tourner le dos au Carcassès. C'est peut-être un écho de cet état de fait que l'on retrouve, affaibli et déformé, dans les deux récits de fondation, les *Gesta* en latin et le *Roman* en occitan. Ces textes mêlent et réutilisent de nombreux personnages épiques, Roland, Olivier, Turpin, Augier le Danois, etc<sup>49</sup>. Mais au milieu de la narration, apparaît un baron de l'Albigeois, un certain Falcon de Montclar<sup>50</sup>, qui se met au service de Charlemagne. L'empereur l'accueille avec des remontrances et se plaint auprès de lui que les abbés de Sorèze et de Gaillac ne lui aient pas fourni leur aide<sup>51</sup>, alors que l'abbaye de Sorèze avait été édifiée par Pépin, père de Charles, et richement dotée, et qu'elle était redevable de l'aide<sup>52</sup>. La notation est curieuse et inédite; elle pourrait bien traduire le souvenir d'un

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Acte publié par Clovis BRUNEL, *Les plus anciennes chartes en langue provençale*, Paris, 1926, n°1 et par C. DEVIC et J. VAISSÈTE, *Histoire générale de Languedoc*, réédition Privat, Toulouse, 1872-1875 [désormais *HGL*], vol. V, col. 405.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Un autre texte paraît aller dans le même sens : l'abbé de Lagrasse, en compagnie de ceux de Saint-Hilaire, Sorèze et Saint-Lizier en Bigorre, est arbitre d'un différend entre l'abbaye de Lézat et celle de Simorre. Il semble que soient ici à l'œuvre des réseaux de l'entourage des comtes de Carcassonne, unissant le piémont pyrénéen (acte édité dans P. Ourliac et A.-M. Magnou, *Cartulaire de l'abbaye de Lézat*, Paris, 1984, acte 409, t. I, p. 316.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Voir notre thèse : *La féodalité languedocienne XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Toulouse, 2003, p. 58 et suivantes.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> HGL, V, 548.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> *HGL*, V, 551.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> RCALG, n°115; original: AD Aude, H 155; <a href="http://www.cn-telma.fr/originaux/charte3806">http://www.cn-telma.fr/originaux/charte3806</a>.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Voir les références aux textes ci-dessus. Nous n'entrerons pas ici dans le débat de la chronologie relative de ces deux récits qui sont très proches l'un de l'autre. Schneegans conclut que l'occitan est une traduction du latin, E. Simonnet pense au contraire que le texte occitan est premier (« Le *Roman de Notre-Dame de Lagrasse* », *La France latine. Foi et culture au Moyen Age*, n°116, 1993 [en ligne: http://emile.simonnet.free.fr/sitfen/lagrasse.htm]).

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Peut-être Montclar, aujourd'hui à la limite de l'Aveyron et du Tarn, à une vingtaine de kilomètres à l'estd'Ambialet.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> « Karolus conquestus fuit ei de abbate Soricino et de Galliaco et de multis aliis qui non venerant in adjutorium ipsius Narbone » (*Gesta*); « adoncx Karles querelhec se ad elh de l'abat de Soresi e de Galhac e d'autres trops, car no li eran vengutz far secors a Narbona penre » (*Le Roman*); édition Schneegans, p. 146-147.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> « Asserens quod pater suus Pipinus hedificaverat monasterium Soricinium et ipse rehedificaverat et multa ei contulerat quare abbas ad eum debuisset venisse cum toto posse *suo ex quo scivit eum Narbonam veraciter obsedisse* » ; « son payre Pepi avia hedificat aquel monestier et elh l'a hedificat e motas causas disx que li avia donadas, per que l'abat degra esser ad elh vengutz am tot son poder, pus que o saup qu'elh era vengutz per cert assetiar Narbona », Schneegans, p. 146-147.

antagonisme entre Lagrasse et ces abbayes albigeoises de la mouvance Trencavel que sont Sorèze et Gaillac, et renvoyer au contexte de la fin du XI<sup>e</sup> siècle.

# La nouvelle influence catalane

Nous avons vu que les comtes de Besalú manifestaient leur soutien à l'abbaye encore dans les années 1020. Cela semble être les dernières attestations d'une pratique ancienne de dévotion qui tombe en désuétude : les comtes catalans ont désormais leur réseau d'abbayes locales, ils possèdent d'autres voies de légitimation de leur pouvoir, ils n'ont plus besoin de réactiver les liens avec Lagrasse et de remémorer leurs prestigieuses origines comtales en Carcassès.

Voire, certains comtes adoptent des attitudes hostiles. En 1036, l'abbé de Lagrasse se voit obligé de porter plainte contre un comte d'Ampurias qui a prétendu reprendre possession d'un alleu, situé en Roussillon, donné par un de ses ancêtres à l'abbaye. Sous menace d'excommunication, Lagrasse obtient gain de cause : le comte Ugo d'Ampurias et la comtesse Guila restituent l'alleu<sup>53</sup>. Il ne faut pas interpréter cela comme de l'agressivité ou comme une usurpation. C'est simplement que les règles du jeu sont en train de changer : la fusion des patrimoines, la fluidité des donations ne sont plus de mise entre l'aristocratie laïque et les institutions monastiques.

C'est par de nouvelles voies que les comtes de Barcelone réactivent, dans le dernier tiers du XI<sup>e</sup> siècle, les pouvoirs anciens qu'ils avaient pu avoir sur Lagrasse. Il n'est cependant plus question de sanctuaire dynastique, ni d'osmose entre l'aristocratie laïque et l'établissement monastique. Le comte de Barcelone se soucie toujours de l'abbaye, mais, dans le nouveau contexte, sa sollicitude se manifeste par une volonté de réforme : Ramon Bérenguer I<sup>er</sup> a rattaché Lagrasse à Saint-Victor de Marseille<sup>54</sup>.

## Lagrasse et Saint-Victor

L'affiliation de Lagrasse à Saint-Victor a longtemps été considérée comme problématique, voire elle a été mise en doute à cause de l'absence de témoignage dans les sources contemporaines de l'abbaye elle-même. L'explication est simple : ultérieurement, les moines de Lagrasse ont voulu occulter cette sujétion à la grande abbaye marseillaise. Ils ont donc fait disparaître des documents, ils en ont réécrit d'autres. Les sources émanant de Lagrasse ne contiennent donc plus de preuve explicite du rattachement au réseau victorin, qui fut pourtant effectif pendant une cinquantaine d'années. Le *scriptorium* de Lagrasse est de toute façon connu pour avoir été un atelier de production de faux, particulièrement actif sous l'abbatiat de l'abbé Bernard dans le deuxième tiers du XIIIe siècle siè

Si l'on prend en compte les sources extérieures, c'est-à-dire les actes conservés à Saint-Victor ou en Catalogne, le rattachement de Lagrasse à Saint-Victor ne fait aucun doute.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> RCALG, n°96.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Des renouvellements importants sur le réseau victorin sont à trouver dans les recherches toutes récentes concernant Saint-Victor. Voir en particulier : Eliana MAGNANI SOARÈS-CHRISTEN, « Saint-Victor de Marseille, Cluny et la politique de Grégoire VII au nord-ouest de la Méditerranée », *Die Clunizenser in ihrem politisch-sozialen Umfeld*, Gert Melville et Jorg Oberste (éd.) Giles Constable, Lit Verlag, Münster, 1998, p. 321-347; Giulia AMMANNATI, « Saint-Victor di Marsiglia e la sua espansione nell'area pirenaica », *Studi medievali*, 2007, p. 41-64; Michel LAUWERS, « Cassien, le bienheureux Isarn et l'abbé Bernard. Un moment charnière dans l'édification de l'église monastique provençale (1060-1080) », *Saint-Victor de Marseille*, études archéologiques et historiques, M. Fixot et J.-P. Pelletier éd., Brepols, Turnhout, 2009, p. 213-238.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Claudine PAILHÈS, Recueil des chartes de l'abbaye de Lagrasse, tome 2, CTHS, Paris 2000: introduction, « Deuxième, ou deuxième et troisième, vague des faux de Lagrasse », p. LXII-LXX et « La crise de la communauté monastique de Lagrasse au XIII<sup>e</sup> siècle », Sous la règle de saint Benoît. Structures monastiques et sociétés en France du haut Moyen à l'époque moderne, Genève-Paris, 1982, p. 265-276.

On peut même en donner assez précisément la date et les protagonistes : en 1069, le comte de Besalú déclare en effet qu'il donne son abbaye de Ripoll à Saint-Victor « de la même façon que le comte de Barcelone l'avait fait pour Lagrasse » 56. Le responsable du rattachement de Lagrasse à la congrégation de Saint-Victor est donc le comte Ramon Berenguer I et il a pris cette décision entre mars 1067 ou 1068 et le 28 décembre 1069 57. Le rôle du comte de Barcelone et la date du rattachement à la congrégation victorine sont donc à rectifier par rapport à ce qui peut être lu dans l'historiographie. En opérant cette affiliation, Ramon Berenguer signifiait son adhésion à l'idéal de réforme certes, mais il s'inscrivit aussi dans les réseaux méridionaux de soutien à Saint-Victor qui s'opposaient à Cluny et à ses protecteurs au premier rang desquels le comte de Toulouse 58. La congrégation victorine faisait alors figure d'alternative à l'*Ecclesia cluniacensis*, et les succès qu'elle obtint en Languedoc, comme en Catalogne, viennent sans doute de l'infuence des deux grands abbés Bernard et Richard de Millau et de la force des réseaux familiaux qui unissent les aristocraties catalane et occitane 59.

Immédiatement, les Victorins tentèrent de remettre de l'ordre dans l'abbaye. Il est fort probable que ce sont eux qui nommèrent Dalmace comme nouvel abbé, en 1068. C'est ce qui ressort d'une lettre autographe de l'abbé Dalmace à l'abbé Bernard, peut-être du début de l'année 1070. Elle permet d'affirmer la proximité de Dalmace avec les Victorins, voire d'inférer qu'il fut nommé à la tête de Lagrasse par Bernard, abbé de Saint-Victor, pour mettre en œuvre le programme de réforme qui avait motivé l'affiliation à la congrégation<sup>60</sup>. Une autre lettre fut rédigée par les moines de Saint-Victor et adressée en commun aux abbés Bernard et Dalmace, qui se trouvaient tous les deux à Lagrasse, à la fin 1068. Elle est intéressante en ce qu'elle fait allusion à une violente agression à main armée subie par Lagrasse peu auparavant, au moment de l'arrivée des Marseillais. Il est impossible de déterminer qui ont pu être les agresseurs, ni quelles ont pu être leurs motivations. Il peut s'agir de lignages locaux opposés à la réforme et à l'arrivée de moines « étrangers ». Si l'on prend en compte les conflits contemporains, on peut aussi suspecter les comtes de Foix, alors en litige pour la succession de l'héritage comtal carcassonnais<sup>61</sup>.

Mais la soumission à Saint-Victor ne fut qu'éphémère. Lagrasse se détacha de la congrégation victorine<sup>62</sup>; bien plus, elle tenta de créer son propre réseau qui s'étoffa à partir du début du XII<sup>e</sup> siècle, essentiellement en direction de la Catalogne, encore. Des comtes et barons catalans lui donnèrent Saint-Sépulcre de Palera (en Garrotxa), Saint-André de Sorède, Saint-Martin du Canigou, San Pere Galligants (à Gérone), San Feliu de Guixols<sup>63</sup>. Au XII<sup>e</sup> siècle, les Trencavel, successeurs des comtes de Carcassonne sans le titre, eurent tout autant de difficultés que leurs prédécesseurs avec l'abbaye. Dans le contexte post-grégorien, il n'était évidemment plus question de contrôler l'élection de l'abbé ou de disposer de son

<sup>56</sup> Benjamin Guérard, Cartulaire de l'abbaye Saint-Victor de Marseille, Paris, 1857, t. 2, n°817, p. 165.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Discussion de la datation dans G. Ammannati, « Saint-Victor di Marsiglia », p. 44-45.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Sur ces combinaisons d'alliance, voir notre thèse *La féodalité méridionale*, p. 55-56; et Jean-Louis BIGET, « L'épiscopat du Rouergue et de l'Albigeois (X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup>) », *Catalunya i França meridional a l'entorn de l'any mil*, Barcelone, 1991, p. 195.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Jérôme BELMON, « Aux sources du pouvoir des vicomtes de Millau (XI° siècle) », *Vicomtes et vicomtés dans l'Occident féodal*, Toulouse, 2008, p. 189-202 et CDRom p. 167-185; sur la figure de Bernard de Millau : Michel LAUWERS, « Cassien, le bienheureux Isarn et l'abbé Bernard », loc. cit., p. 225-232.

<sup>60</sup> Lettre de D. à B., éditée par G. Ammannati, p. 63.

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Suggestion faite par G. Ammannati, p. 49. Pour les conflits entre Carcassonne et Foix, voir notre thèse, *La féodalité languedocienne*, op. cit., p. 52 et suivantes.

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> Avant 1114, au plus tard: voir *Gallia Christina*, t. 6, col. 942; Elie GRIFFE, « La réforme monastique dans les pays audois », *Annales du Midi*, 1963, p. 457-469; Anscari Mundó, « Moissac, Cluny et les mouvements monastiques à l'est des Pyrénées du X<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi*, 1963, p. 551-573.

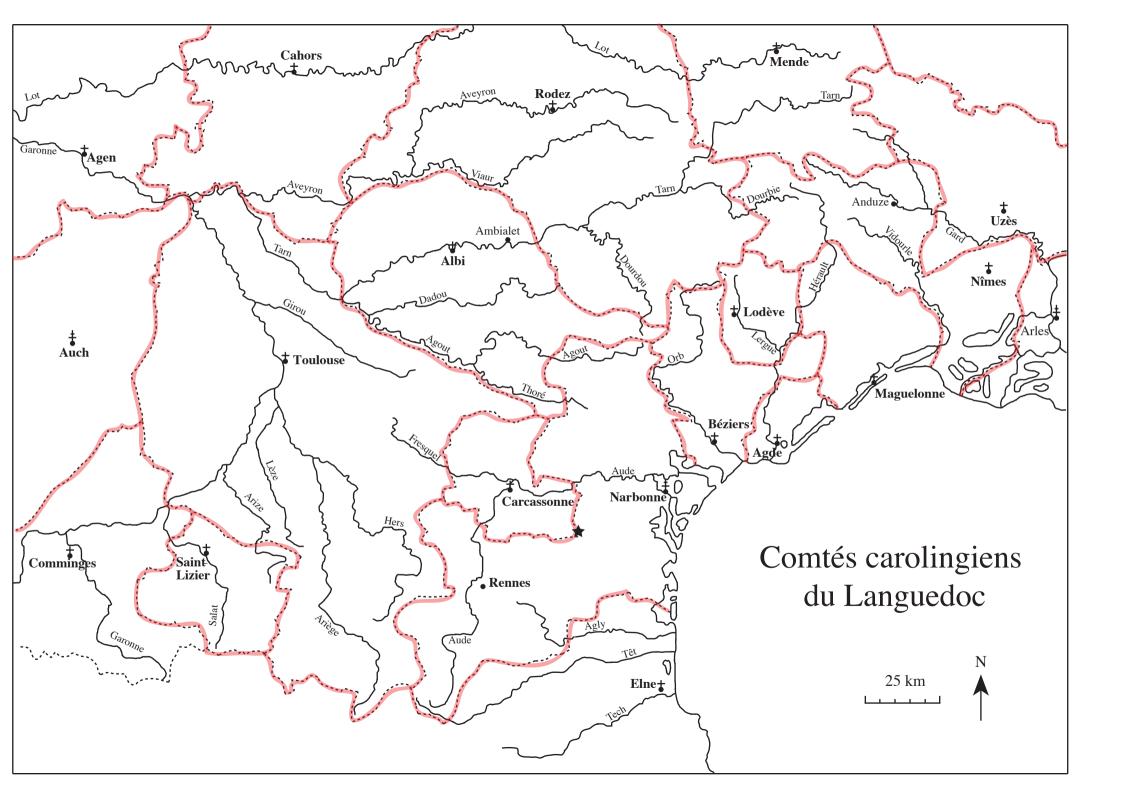
<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> Voir J. M. SALRACH, « Memoria, poder i devocio », *loc. cit.*, p. 115-116.

patrimoine. Mais les vicomtes ne manifestèrent pas une dévotion particulière <sup>64</sup>, ils se tournèrent plus volontiers vers des établissements nouveaux, comme Sainte-Marie de Cassan en Biterrois, ou vers les ordres militaires. Leur appui à Douzens, maison templière fondée à une dizaine de kilomètres au nord de l'abbaye, peut aussi se comprendre comme dirigé contre Lagrasse.

L'abbaye ne fut donc insérée pleinement dans les aires de pouvoir des comtes locaux qu'à ses débuts, dans le contexte du grand empire carolingien. À partir du X° siècle, les donateurs et les protecteurs se concentrèrent vers le sud, pour des raisons lignagères. Puis à partir du XI° siècle, les enjeux et les modalités des rapports entre l'établissement monastique et l'aristocratie laïque se modifièrent. Mais dans l'Église réformée et grégorienne, ce furent encore des Catalans qui eurent un rôle directeur dans les destinées de Lagrasse. Il pourrait être intéressant de chercher si cette proximité de l'abbaye avec les aristocraties du sud pendant deux siècles n'a pas eu aussi des conséquences en matière architecturale et stylistique.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> L'acte d'hommage de Bernard Aton IV à l'abbé de Lagrasse en 1110 est encore un faux grossier, produit dans l'abbaye dans les années 1250 (*RCALG*, 188).



# La famille de Bellon

